

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 5 mai 2023

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.035**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 avril dernier, par laquelle vous visez à obtenir les renseignements suivants :

« [...] »

- Les sommes totales remboursées en frais de déplacement :
  - Pour chaque établissement du RSSS;
  - Par catégorie d'emploi;
  - Pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;
  
- Pour l'ensemble du RSSS, pour chacune des catégories d'emploi et pour chacune des années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 :
  - Le nombre de kilomètres remboursés pour les premiers 8000 km;
  - Le nombre de kilomètres remboursés pour les km dépassant 8000 km;
  - Le nombre de kilomètres remboursés parcourus entre 8000 km et 12000 km ;
  - Le nombre de kilomètres remboursés parcourus au-delà de 12000 km;

... 2

- Le nombre de kilomètres remboursés parcourus sur une route de gravier;
- Le nombre de jours d'utilisation autorisée d'un véhicule automobile personnel;
- Le nombre de personnes salariées autorisées à utiliser leur véhicule personnel;
- Pour l'ensemble du RSSS, pour chacune des catégories d'emploi et pour chacune des années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 :
  - Les sommes totales versées en remboursement de repas :
  - Le nombre de personnes qui ont reçu un remboursement au cours de l'année
  - Le nombre total de déjeuners remboursés
  - Le nombre total de diners remboursés
  - Le nombre total de soupers remboursés » (*sic*)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons un tableau faisant état des informations détenues et disponibles au ministère de la Santé et des Services sociaux. Cependant, nous vous précisons que nous ne détenons pas les données concernant le nombre de personnes visées et les frais de repas. Aussi, concernant le nombre de kilomètres effectués, seulement les montants versés pour le kilométrage sont présentés au tableau (onglet 1).

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont

p.j. 2